

## **D. Pédologie et occupation physique des sols**

### ***1) Pédologie***

La profondeur des sols est l'un des éléments les plus importants pour apprécier la potentialité des terres et leurs comportements vis-à-vis de l'eau en excès ou en déficit.

Les plateaux sont principalement constitués de sols profonds d'une épaisseur de 60 cm en moyenne, avec une Réserve Utile\* (RU) de l'ordre de 100 mm, alors que les fonds de vallées se composent de sols superficiels, de faibles épaisseurs inférieures à 25 cm et de RU de l'ordre de 50 mm.

L'aptitude à l'érosion est étroitement liée au ruissellement, à la texture, la structure, la perméabilité et l'état hydrique du sol, mais aussi à l'intensité de la pluie, à la pente et au couvert végétal.

#### ***(i) Secteur amont de la retenue d'Apremont***

Les sols très limoneux ont tendance à la formation de croûte de battance\* imperméable à toute infiltration, supérieure à 1 ou 2 mm/h, entraînant inévitablement un ruissellement important. Le phénomène de lessivage se retrouve principalement sur des sols sableux très filtrant et sur les sols drainés.

Le ruissellement et l'écoulement hypodermique sont largement présents dans le secteur amont de la Vie. Il est estimé que pour 800 mm de précipitation, 150 à 200 mm partent en ruissellement et écoulement hypodermique et que seuls 50 à 100 mm s'infiltrent dans les sols. Les zones potentiellement sensibles au transit de pollution seront souvent associées aux zones de fortes pentes.

Le phénomène d'érosion est lui aussi directement lié à l'usage de sol, et varie en fonction du couvert végétal, de la profondeur du sol et du sens de labour. Il est admis qu'un sol nu est particulièrement sensible à l'érosion.

Il existe aussi sur ces secteurs un drainage important de certaines parcelles exploitées, ce qui explique la rapidité de réponse des cours d'eau face aux événements pluvieux. Sur l'ensemble du secteur le drainage de la SAU est de l'ordre de 19 %.

#### ***(ii) Secteur amont de la retenue du Jaunay***

Le secteur amont de la retenue du Jaunay présente des caractéristiques pédologiques proches de celles du secteur amont d'Apremont. Le facteur le plus déterminant pour le ruissellement et donc le transfert de polluants (phytosanitaire, phosphore particulaire...), est la pente des terrains.

Une cartographie exacte des surfaces drainées nécessiterait un travail à la parcelle qui n'est pas, à ce jour, encore réalisé. Les surfaces drainées sont proportionnellement plus importantes dans la partie aval du bassin du secteur. Selon les données du RGA 2000, plus de 25% de la SAU du secteur est drainée.

#### ***(iii) Secteur aval des retenues***

Au sud du secteur aval, les sols sont pauvres et secs, alors qu'au nord les sols sont à tendance podzolique (forestier acide). Sur le secteur du versant du Gué Gorand, les substrats rocheux sont tous acides. Dans les fonds de vallée, on trouve des sols gorgés d'eau une grande partie de l'année, rajeunis en permanence par des apports alluviaux et colluviaux. Il s'agit de sols bruns acides, peu évolués et généralement hydromorphes.

Au niveau du placage sédimentaire de Commequiers, les sols sont sableux très perméable, parfois tapissés de cailloutis pliocènes.

Sur ce secteur le drainage de la SAU est de l'ordre de 10 %. Les zones de marais ne peuvent pas être drainées sans totalement modifier leur configuration et leurs caractéristiques pédologiques.

Il n'existe à ce jour aucune cartographique de la pédologie du secteur aval et les cartographies existantes sur les parties amonts représentent une vue d'ensemble de la structure des sols.

Il est programmé de compléter l'analyse des sols du bassin versant par la réalisation d'une carte pédologique synthétique en partenariat avec le GEDA de Challans et la Chambre d'Agriculture, sur la base des informations existantes.

## 2) *Occupation du sol*

D'une manière générale, le paysage est très fermé par de nombreuses haies bocagères qui compartimentent l'espace des deux secteurs amont. Le paysage bocager est quasi intact dans la mesure où peu de communes ont subi de remembrement.



Sur le secteur amont de la retenue d'Apremont seule la commune d'Apremont n'a pas subi de remembrement. Les autres effectués un remembrement foncier de leur terre agricole avec une refonte totale des chemins et structuration du parcellaire. Cette opération s'est accompagnée d'un arrachage massif des haies. Sur la communes du Poiré sur Vie, le remembrement plus récent a su maintenir en le capital de haies bocagères et de chemins.



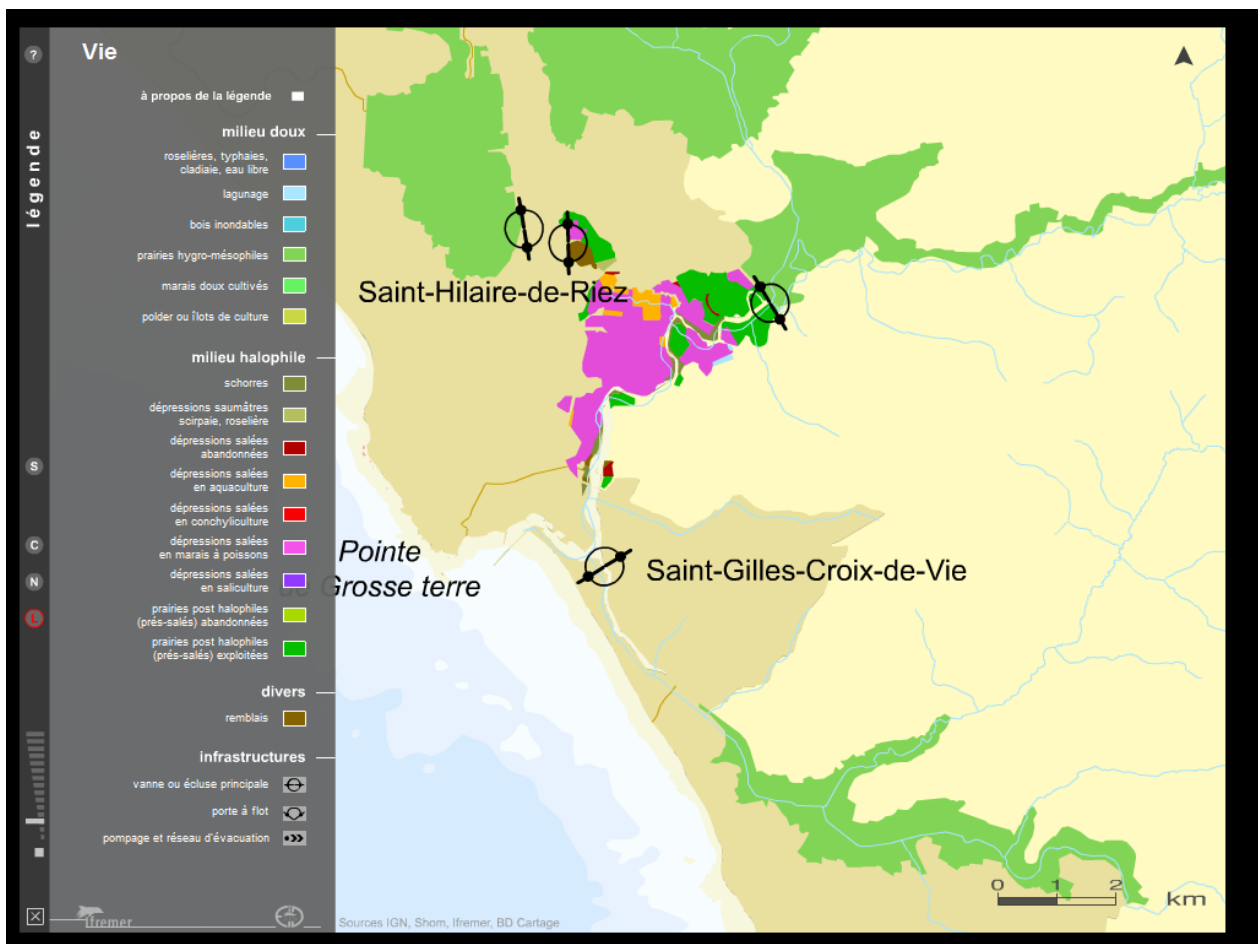


A l'inverse, sur le secteur amont de la retenue du Jaunay seules les communes d'Aizenay, la Génétouze, Venansault, Landeronde et Sainte Flaive des Loups ont réalisé le remembrement de leur territoire. Ces communes sont principalement situées dans la partie amont du secteur.

Enfin sur le secteur aval, la commune de Saint Christophe du Ligneron a été remembrée dans sa totalité, la commune de Challans a subi un remembrement dans sa partie nord en dehors du périmètre du SAGE et sur Coex le remembrement de la partie nord de la commune est déjà effectué et la partie sud est programmée avec la réalisation de la déviation sud de la commune.



Le paysage à vocation essentiellement agricole s'est transformé ces dernières années en bordure des grandes routes d'accès par la construction d'habitations neuves. Globalement les terres agricoles subissent une forte pression foncière. On constate depuis une quinzaine d'année, une diminution de la SAU totale au profit de l'hébergement, du développement du camping à la ferme, des lotissements entraînant inévitablement une imperméabilisation des sols.



**Figure 7 : Occupation du sol (Source IFREMER ; Atlas des Marais salés atlantiques)**

Au sud du secteur aval, les sols pauvres sont favorables à la culture de la vigne (Vins de Brem). Au nord, sur les Mica-schistes, les sols forestiers acides supportent des cultures céréalières (surtout blé, maïs) et de la vigne sur les coteaux orientés au S.SW. Les terrains sableux du Crétacé, sont en partie occupés par des bois ou par des céréales (maïs, blé). Les fonds de vallées humides fournissent des prairies permanentes, favorables à l'élevage. Le marais, en grande partie asséché est de plus en plus mis en culture.

Malgré tout, le paysage reste caractéristique d'un milieu humide de marais doux à l'amont du barrage des vallées sur la Vie, de l'écluse du Boursaud pour les marais de Saint Hilaire de Riez, des Rouches et de Notre Dame de Riez, et à l'amont de l'écluse du Jaunay. Le marais est composé essentiellement de prairies de fauche et pâturées. Il est parcellisé par de nombreux canaux de drainage, en connexion avec le cours d'eau. A l'aval de ces ouvrages hydrauliques marquant la limite de salure des eaux, le paysage prend les caractéristiques d'un estuaire exploité à marais salé à roselières.

## IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

---

### A. Le secteur agricole

Dans un département placé au cinquième rang des départements agricoles français, toutes productions confondues, le territoire du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay tient une bonne place. La production animale est prépondérante et influe directement sur les productions végétales qui sont dominées par les cultures fourragères.

La diminution des effectifs d'exploitants, enregistrée durant la dernière décennie a renforcé le mouvement de concentration des activités agricoles, amorcé dans le secteur depuis le milieu des années 60. L'accentuation de ce phénomène s'est traduite par une augmentation de la surface moyenne des exploitations vendéennes qui est passée en moyenne de 45 ha en 1988 à 65 ha en 2000.

#### 1) *Le secteur aval des retenues*

Sur le marais, l'activité économique majeure reste l'agriculture et notamment l'élevage traditionnel extensif bovins et ovins. Les parcelles du marais sont de petites surfaces du fait des nombreux fossés (étiers). Ces parcelles très recherchées pour la qualité de leur production de fourrage, sont souvent intégrées à des exploitations de taille moyenne dont le siège se situe plus en amont ou en limite de zone inondable en dehors du marais. Les exploitants sont associés en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), ou reste en exploitation individuelle.

Les prairies permanentes représentent, la quasi totalité du marais. Le régime hydraulique et la nature du sol incitent les exploitants à conserver ces parcelles en herbe car elles fournissent un foin de très bonne qualité. Plusieurs expériences de mise en culture ont été menées par les agriculteurs mais aucun résultat concluant n'a été obtenu sur le long terme.

Dans certaines parties de marais on observe un enfrichement rapide lié à l'abandon des pratiques agricoles, du fait principalement de problème de succession ou du rachat de terrain par des « non exploitants agricoles ».

Les prairies, une fois fauchées sont pâturées par des bovins, chevaux et ovins selon une répartition relativement inégale. La pression de pâturage exercée sur certaine parcelle est parfois importante.

Le marais est un secteur d'élevage de bœuf et de mouton labellisé « Mer et Vie ».

En période hivernale, une partie de l'eau douce lâchée par les barrages en amont est stockée par le marais inondable afin de fournir un fourrage de qualité en période estivale, de limiter les populations de campagnols, de taupes et de permettre la pratique de la chasse. Malgré l'amendement naturel apporté par les limons déposés sur les parcelles inondées, la quasi-totalité des prairies permanentes ont un apport agro chimiques tel que la fertilisation azotée (30 à 50 U/ha d'amonitrate) et des traitements phytosanitaires. Les apports d'azote minéral se font surtout sous forme d'engrais complet (NPK), réglementés dans le cadre des différents contrats CTE et OLAE. Les traitements phytosanitaires sont souvent limités à des désherbants sélectifs contre les orties et les chardons, dont la présence est rapidement envahissante sur les zones non fauchées.

Sur le secteur aval, les communes dont les surfaces labourées sont les plus importantes sont situées à l'amont du secteur, hors zone marais. Les grandes zones labourées et cultivées pour la production fourragère, de Maïs et de

céréales sont situées sur les communes retro-littorales de Coëx, Commequiers, Saint Réverend, l'Aiguillon sur Vie, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, ainsi que les communes de Challans, Apremont et Saint Christophe du Ligneron plus en amont. Les exploitations de cette zone de polyculture et d'élevage sont principalement tournées vers la production laitière et regroupées en GAEC.

La validation des deux sites Natura 2000 du secteur, sur les marais de la Vie et du Jaunay, a permis à plus d'une vingtaine d'exploitants de contractualiser un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) avec l'Etat.

De nombreux exploitants du secteur ont contractualisés des opérations agri-environnementales telles que les CTE (Contrat Territoriaux d'Exploitations), définissant un cahier des charges strict quand aux apports en Azote minéral sur les terres de l'exploitation.

### ***2) Le secteur amont de la retenue d'Apremont***

L'agriculture est une activité très présente sur le bassin d'Apremont. Malgré une diminution progressive du nombre d'exploitations et de la surface cultivée, l'agriculture reste très productive, induisant une certaine pression sur l'environnement.

Une mise à jour de la liste des agriculteurs, a été établie dans le cadre de l'opération « ferti mieux » sur le bassin d'Apremont en 2002. Ces données permettent de connaître exactement le nombre d'exploitations du secteur et de caractériser le type d'agriculture pratiqué. Cependant, les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre, il est donc important de rester prudent avec ces statistiques qui ne reflètent que la situation au moment de l'enquête.

Malgré la dominance de la production bovine, ce secteur de bocage présente des natures élevages variées. La production de volaille a largement doublé en 20 ans. On recense de plus en plus d'exploitations mixtes issue de la création des GAEC et/ou dans l'objectif de maintenir les revenus existants.

Sur le secteur d'Apremont, le drainage est surtout présent sur les communes de Aizenay, les Lucs sur Boulogne, le Poiré sur Vie, Beaufou, et la Génétouze. Il est quasiment absent des communes de la Chapelle Palluau et Palluau. En ce qui concerne l'irrigation, les communes les plus concernées sont Aizenay, le Poiré, la Génétouze et Maché qui est consacré à la culture et au maraîchage nécessitant des apports d'eau important.

### ***3) Le secteur amont de la retenue du Jaunay***

Le recensement effectué en Juin 2003, dans le cadre du diagnostic du bassin versant pour l'opération EVE Jaunay, révèle la présence de 141 exploitations (dont le siège se situe sur le bassin ou dont plus de 50% de leur SAU appartiennent au bassin) contre environ 170 en 2000.

Des disparités importantes existent entre les moyennes de SAU des communes. Ainsi Saint Julien des landes et Venansault sur le bassin du Jaunay ont respectivement des SAU moyennes par exploitation de 92 ha et 89 ha. Ces deux communes sont très fortement orientées vers l'élevage bovin, selon le recensement de terrain 2003.

Sur le secteur les exploitations individuelles représentent environ 53 % des exploitations totales et les GAEC et EARL respectivement 38 % et 9 %.

Le drainage est bien présent sur le secteur, tout particulièrement sur les communes de la Génétouze, Landeronde et Martinet.

#### 4) Synthèse globale :

	Secteur amont d'Apremont	Secteur amont du Jaunay	Secteur aval des retenues
Nombre d'exploitations	294	141	environ 400
SAU total du secteur	21 015 Ha	10 138 Ha	22 309 Ha
SAU moyenne par exploitation	71,5 Ha	71 Ha	79 Ha
Type d'agriculture	Production d'élevage à dominance bovin	Production d'élevage à dominance bovin	Système prairial fourrage et élevage à dominance bovin (laitière)

Figure 8 : Tableau de présentation synthétique des exploitations agricoles (RGA 2000)



Malgré la diminution des petites exploitations individuelles au profit des groupements en GAEC et EARL sur de plus grandes surfaces, les exploitations individuelles restent majoritaires et tout particulièrement sur le secteur aval. Les analyses réalisées dans le cadre des diagnostics « bassin versant » des deux secteurs amonts, présentent la répartition suivante :

Type d'exploitation	Amont Apremont	Amont Jaunay
Individuelle	59 %	53 %
GAEC	28 %	38 %
EARL	12 %	9 %
SCA. SA	1 %	

Figure 9 : Tableau de répartition du type d'exploitation (Diagnostic Bassin versant, Vendée Eau)

Les données récoltées sur le secteur aval sont insuffisantes pour permettre une telle analyse comparative.

La réalisation d'une carte synthétique cohérente de l'activité agricole du bassin versant n'a pas pu être réalisée au regard des éléments portés à connaissance au cours de l'étude de l'état des lieux du SAGE.



APREMONT amont				JAUNAY amont				AVAL			
Commune	% dans le secteur	SAU dans BV (Ha)	Nombre d'exploitant Sur toute la commune	Commune	% dans le secteur	SAU dans BV (Ha)	Nombre d'exploitant Sur toute la commune	Commune	% dans le secteur	SAU dans BV (Ha)	Nombre d'exploitant Sur toute la commune
Aizenay	74	4333	156	L'aiguillon sur Vie	3	57	48	L'aiguillon sur Vie	97	1797	48
Apremont	12	258	77	Aizenay	26	1522	156	Apremont	88	1892	77
Beaufou	100	2241	51	Beaulieu sous la Roche	100	1894	39	Brétignolles sur mer	40	392	32
Belleville sur Vie	100	965	28	La Chapelle Hermier	72	976	32	La Chaize Giraud	85	93	6
Grand Landes	30	337	21	Landeronde	85	992	32	Challans	22	768	133
La Chapelle Palluau	100	936	30	Landeveille	27	255	25	Coex	100	3145	87
La Génétouze	72	749	25	La Génétouze	8	83	25	Commequiers	100	3001	96
Le Poiré sur Vie	94	5206	140	Martinet	66	912	48	Fenouiller	100	1116	41
Les Lucs sur Boulogne	22	998	115	Saint Georges de Pointindoux	21	238	38	Givrand	100	780	24
Maché	100	1508	50	Saint Julien des Landes	50	1033	45	Landeveille	17	161	25
Palluau	100	531	7	Ste Flaive des Loups	10	264	50	Notre Dame de Riez	100	1009	26
Saint Etienne du Bois	62	1384	61	Venansault	60	1912	78	St Christophe du Ligneron	89	2925	85
St Christophe du Ligneron	6	197	85					Saint Gilles Croix de Vie	100	235	8
Saint Paul Mont Penit	100	1372	32					Saint Hilaire de Riez	89	1363	78
								Saint Révérend	100	1155	49
								Soullans	92	2477	93

*Figure 10 : Tableau de répartition des exploitations agricoles par communes (RGA 2000)*

### *(i) La production animale*

La production animale dominante sur les bassins versant d'Aprémont et du Jaunay est tournée vers l'élevage bovin. La production hors sol de volailles, de lapins et de porcs est elle aussi présente, mais le plus souvent sous forme de diversification en complément de l'élevage bovin.

Type de Production	Amont Aprémont	Amont Jaunay
Bovins Viande	27 %	26 %
Bovins Lait	21 %	14 %
Bovins Mixte (viande + lait)	6 %	21 %
Hors sol	15 %	7 %
Viande + Hors sol	16 %	14 %
Lait + Hors sol	4 %	6 %
Mixte + Hors sol	4 %	3 %
Ovins + Hors sol	1 %	
Autres (cultures, maraîchers...)	6 %	9 %

**Figure 11 : Tableau de répartition par type de production animale (Diagnostic Bassin versant, Vendée Eau)**

La production animale sur le bassin aval, est tournée vers la production de bovin avec une très nette dominance de la production laitière. On note aussi une production importante de mouton.

Le secteur aval n'a pas fait l'objet d'une action locale de reconquête de la qualité de l'eau prioritairement destinée aux bassins drainant une ressource destinée à l'alimentation en eau potable. Il n'existe donc pas d'analyse synthétique de l'agriculture du secteur et ni de mise à jour des données du RGA 2000. Les données récoltées sur ce secteur ne permettent donc pas de réaliser une analyse comparative avec les secteurs amont.

### *(ii) Production Végétale*

L'alimentation des bovins nécessite une part importante de surface fourragère dans l'assolement. En effet un peu moins de la moitié de la SAU de chaque bassin est destinée chaque année à la culture de l'herbe, le reste étant en maïs fourrage ou en céréales (blé, maïs grain...). (Selon les données du RGA 2000)

Type de Production	Amont Aprémont	Amont Jaunay	Aval
Maïs total	22 %	29 %	29 %
Prairie Temporaire	34 %	33 %	27 %
Prairie Naturelle	18 %	12 %	26%
Oléoprotéagineux	6 %	2 %	6 %
Blé tendre	17 %	10 %	3 %
Autres (Gel, vignes, fleurs...)	3 %	14 %	9 %

**Figure 12 : Tableau de répartition par type de production végétale (RGA 2000)**

### *(iii) Drainage et irrigation*

Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA 2000) et extrapolées aux trois secteurs d'étude. Une première approche est possible. Il sera indispensable d'analyser plus finement la situation dans le cadre du Diagnostic du SAGE.

	Amont Apremont	Amont Jaunay	Aval
Surface drainée	4420 ha	4292 ha	2750 ha
Surface drainée/SAU	19 %	25 %	10 %
Surface potentiellement irrigable	2926 ha	2918 ha	3596 ha
Surface irriguée annuellement	1948 ha	1723 ha	2310 ha
Surface irriguée/SAU	9 %	15 %	9 %

**Figure 13 : Tableau de répartition du drainage et de l'irrigation (RGA 2000)**

Il est indiqué dans l'étude d'impact de la vidange décennale du barrage du Gué Gorand (Hydro concept 2002), que sur le bassin du Gué Gorand, l'irrigation représente environ 12 % de la SAU et le drainage 19 % de la SAU. Le drainage est tout particulièrement développé dans les sols hydromorphes de fond de vallées.

### *(iv) Opération agri-environnementale*

Dispositif central de la loi d'orientation agricole, le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) participe à la mise en place d'une agriculture durable. Le CTE est un contrat conclu entre un agriculteur et le préfet du département pour cinq ans. C'est un engagement volontaire et personnalisé, portant sur la globalité de l'exploitation. Le CTE comprend deux grands volets : l'un socio-économique, l'autre environnemental et territorial. Il peut être élaboré à partir d'un projet collectif ou d'une démarche individuelle répondant aux enjeux du territoire.

Il n'est plus possible de contractualiser de CTE depuis le 25 juillet 2003.

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) est un contrat signé entre l'agriculteur et l'état représenté par le préfet de département. Il est établi pour une période de 5 ans et fixe des engagements en matière de préservation des ressources naturelles et de l'aménagement de l'espace rural. En contre partie de ces engagements concernant le système d'exploitation, l'état et l'union européenne aide financièrement à la réalisation du projet.

	Amont Apremont	Amont Jaunay	Aval
CTE contractualisée	49	17	23
CAD	?	?	22

**Figure 14 : Tableau de répartition par type de production végétale (RGA 2000)**

Des CAD sont en cours d'élaboration pour les secteurs de bassins versants sensible pour la protection de la ressource en eau. Ainsi, les exploitants des secteurs amont d'Apremont et du Jaunay vont rapidement pouvoir contractualiser des « CAD Eau ».

## B. Le secteur Portuaire

Situé dans l'estuaire de la Vie et protégé au sud ouest par la dune de la Garenne, le port de Saint Gilles Croix de Vie est parcouru par le chenal du Havre de Vie qui débouche dans la rade entre la jetée de la Garenne et la jetée de Boisvinet.

Les deux darses bordées de quai abritent la flottille de pêche. Le bassin nautique en arrière du grand môle, était initialement utilisé par la navigation de plaisance avant la mise en place en 1975 de « port la Vie ». La darse à passagers approfondie en 1993 permet de proposer des services d'excursions à destination de l'île d'Yeu, pendant la saison balnéaire.

### 1) *La plaisance*

Saint Gilles Croix de Vie et l'ensemble de l'estuaire de la Vie, présente un fort potentiel attractif, avec de nombreuses activités et l'organisation d'événements majeurs pour la ville et le port.

Pourtant, l'éclatement des sites attractifs et l'isolement du centre nuisent à la visibilité des activités touristiques par le public et restent un frein au développement économique de la ville et du port.

L'étude réalisée en 2002 par « Détente Consultants » a détaillé les différentes caractéristiques de ce secteur d'activité dans le cadre du projet d'extension de la capacité du port.

L'activité économique locale est tournée vers l'exploitation des ressources maritimes au niveau industriel, mais aussi au niveau touristique avec chaque année l'accueil de 140 000 visiteurs. La navigation de plaisance est fortement développée du fait de la présence du port et de la qualité des sites alentours.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie compte quatre plages (la plage de Boisvinet et les différentes composantes de la Grande Plage longue de 2 450 m) et deux espaces naturels propices au développement de son activité touristique (les dunes de la Garenne et les dunes du Jaunay).

Le port de plaisance « Port la Vie », dont la gestion est assurée par la SEMVIE s'étend sur trois sites :

- Le « petit port », bassin nautique en rive droite à l'aval
- Le bassin de plaisance, en rive droite à l'amont du port de pêche (pontons d'accueil n° 8 et n° 0 à 7)
- Pontons et filière « Marie de Beaucaire » en rive gauche (pontons n° 9 et 10)

Le site de « Port la Vie » est exploité depuis 1975. Il a actuellement une capacité de 900 anneaux à flots (800 sur pontons et 100 sur filières et corps morts)

Le nombre de sorties quotidiennes des bateaux est d'après les données fournies par la SEM VIE, de l'ordre de 350 en période estivale et de 75 à 100 en période hivernale.

Longueur	< 6,5 m	6,5 à 8m	8 à 10m	10 à 12m	> 12m
Nombre de bateaux	363	213	146	41	10

**Figure 15 : Tableau de répartition des bateaux par taille (SEM Vie)**

Les navires faisant escale sont accueillis sur les emplacements à l'année libérés lors des sorties en mer, le ponton n° 8 et les corps morts disposés sur la Vie.

L'activité de plaisance a généré en 2000 un chiffre d'affaires de 8 millions de francs dont 5,6 MF de location à l'année.



Les plages surveillées et de bonne qualité, sont le lieu de nombreuses activités de plaisance, balnéaire et nautique tels que :

- Les bases nautiques de Boisvinet et de la Soudinière,
- un centre de croisière,
- un centre de char à voile, une école de surf,
- un port de plaisance de 900 anneaux
- trois compagnies assurant la liaison directe avec l'île d'Yeu.

Ces activités de plaisance sont évidemment couplées à d'autres activités touristiques et à un parc d'hébergement important.

Entre le Festival international de Jazz et le Festival des vins de Loire, Port la Vie est aussi le partenaire d'événements nautiques tels que le Vendée Surf, la Route du Ponant et le Vendée Défi Saint Gilles Croix de Vie. De plus, la proximité des Sables d'Olonne apporte les retombées touristiques de la Course aventure du Vendée Globe.

Les événements nautiques relèvent d'initiatives locales et s'organisent actuellement autour d'une action territorialisée au niveau de l'intercommunalité. La création d'un Pole Touristique International en Vendée, actuellement à l'étude, aura pour vocation de favoriser le développement des activités nautiques du site.

La SEM VIE, dont la fonction première est la gestion du port de plaisance, assure également l'animation touristique autour du nautisme. Gestionnaire de l'école de voile depuis 1993, elle a également repris la gestion de la base nautique de Bretignolles sur Mer et des activités nautiques de Saint Hilaire de Riez. En 2000, le port représentait 8 millions de francs de chiffre d'affaires et les activités nautiques plus de 3 millions de francs.

Enfin, la présence de grands industriels de la plaisance participe aussi au développement touristique du secteur.

La demande d'emplacements dans le port pour des bateaux de plaisance, est très forte et permanente. Le réaménagement du port permis la création de 12 à 16 nouveaux emplacements dédiés à l'activité locative et 25 anneaux pour la présentation des modèles Jeanneau et Bénéteau.

Le nouveau bassin de plaisance, d'une superficie de 4,5 ha, peut accueillir aujourd'hui 800 bateaux auxquels on peut ajouter 200 postes d'amarrages sur bouées disposés dans le lit même de la rivière

## ***2) Pêche professionnelle***

Le secteur de la pêche génère plus de 4 000 emplois à terre et environ 1 400 emplois en mer sur le département. Le port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie est le deuxième port du département, après celui des Sables d'Olonne.

Le port de pêche de Saint-Gilles Croix de Vie, géré par la CCI, comprend deux darses et un centre de marée destiné à la vente du poisson à la criée.

La flottille du port est composée d'un vingtaine de navires de pêche de 15 à 20 mètres de long (chalutage pélagique\*) ainsi que des navires côtiers plus petits (de 7m à 12m) se livrant à la pêche aux casiers, filets, palangres et pratiquants même la pêche à la civelle.

Spécialisés dans la pêche aux poissons bleus (anchois, sardine et chinchard), les bateaux débarquent d'importants tonnages selon les années, sur des périodes saisonnières très marquées. La pêche aux casiers à crevettes et filets dormants à soles est plus intensive d'octobre à février. Une trentaine de bateaux de Saint-Gilles Croix de Vie pratiquent la pêche sur la zone d'étude.

On recensait en 2004, 78 bateaux et 250 marins, ce qui représente une diminution d'une unité et de 10 marins environ par rapport à l'année 2003. Il s'agit de pêche artisanale pour l'essentiel pratiquée au chalut pélagique.

Port	Rang national (en valeur)	Valeur (M€)	Variation 2004/2003	Apports (tonnes)	Variation 2004/2003	Prix moyen par kg	Variation 2004/2003
Saint-Gilles Croix de Vie	15	16,1 M€	+12,7%	6938	-15,8%	2,32 €	+3,6%

**Figure 16 : Tableau des statistique 2004 de la Criée (Source Le Marin 2005)**

Espèces	Tonnage	Evolution / 2003	Valeur (million € 2003)	Evolution / 2003
Anchois	1942	14,0 %	5,6	- 1,7%
Chinchard	859	- 49,9 %	1,9	- 32,1%
Sardine	1549	- 16,0%	1,6	%
Merlu	127	- 41,80%	0,5	- 50,00%

**Figure 17 : Tableau du Tonnage débarqué et sa valeur en 2004 (Source Le Marin 2005)**

La pêche à la Civelle est autorisée sur les rivières de Vendée du 15 novembre au 15 avril (arrêté préfectoral n°96/DRAM/2077), au moment où elle envahit les estuaires puis remonte les rivières pour continuer sa croissance en eau douce. Elle mesure alors de 60 à 70 mm. Chaque bateau est équipé de deux tamis de 6 m de long de très petites mailles afin retenir les civelles.

24 unités sont autorisées à pêcher la civelle dans les rivières de Vendée, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral cité ci avant. Mais seulement 16 pêchent essentiellement sur la Vie et les 8 autres pratiquent sur l'estuaire de la Loire ou sur la Sèvre Niortaise. La pêche se fait généralement le soir à marée montante dès la sortie de la darse. Dans le cas de la pêche au jusant\*, la zone se situe plus en amont vers le barrage des Vallées.

Les quantités de civelles pêchées sont difficiles à connaître car espèce n'est pas vendue en criée et n'est donc pas recensée par le Comité local des pêches.

Il n'a pas été possible d'estimer la pêche professionnelle de la Civelle pour 2004, ni auprès de l'IFREMER, ni auprès des Affaires Maritimes.

*(Remarque : On dénombre environ 3500 civelles par kilo, selon la grosseur de chaque individu)*

## C. Le secteur industriel

Des établissements industriels de taille moyenne et d'activités variées, sont présents sur l'ensemble du territoire, bien que l'agroalimentaire domine le secteur. L'industrie se compose essentiellement de petites et moyennes entreprises, et occupe tous les secteurs d'activité, notamment la construction nautique, l'agro-alimentaire, les industries de la mode, l'ameublement, la mécanique, la plasturgie et les automatismes.

Il existe sur le territoire un certain nombre d'industries diverses (hors loisirs) directement ou indirectement liées aux milieux aquatiques, tel que l'agro alimentaire, principalement par leur rejets.

### 1) *Agro-alimentaire*

Les principales industries agro-alimentaires sont connues des services administratifs de par leur déclaration pour le traitement des eaux usées produites par leur activité. (Source : Service de l'eau CG 85)

#### Liste des industriels de l'agro-alimentaire, équipés de station d'épuration ou de prétraitement :

- Apremont : PETITGAS (salaison)
- Belleville sur Vie : EURIAL (laiterie)
- Commequiers : PERIDY (abattoir)
- Maché : GAEC vallée de la Vie (abattoir)
- Notre Dame de Riez : DUPONT (abattoir)
- Saint Hilaire de Riez : BRET (abattoir)
- Saint Gilles : GENDREAU.SAS. et VIF ARGENT (conserveries)
- Soullans : COUTHUIS (abattoir)

### 2) *Autres activités industrielles*

Il existe aussi, plusieurs entreprises du secteur industriel, installées sur le territoire du SAGE.

Les principales industries sont répertoriées sur le site Internet du ministère de l'environnement, sur les émissions polluantes dans le cadre de mise en œuvre concrète des principes définis par la charte de l'environnement (rendre facilement accessible au public les données relatives à l'environnement).

L'établissement CASA NEW HOLLAND BRAUD, leader mondial de la machine à vendanger et représentant 250 salariés est installé sur la commune de Coëx. Sur les communes de Saint Hilaire de Riez et de Challans, les chantiers BENETEAU leader mondial de la construction nautique représente 900 emplois dans la région. Le centre d'enfouissement des déchets SENETD – CSD de la Vergne sur la commune de Grand Landes ce situe hors du périmètre du SAGE.

La commune de Chaize Giraud accueille quand à elle l'entreprise OUEST PRODUCTION, leader européen de la menuiserie industrielle (350 salariés).

Ces gros établissements industriels sont souvent des producteurs de déchets et d'effluents potentiellement chargés en matières polluantes et sont aussi de gros consommateurs d'eau. (Voir Carte figure 78)

## **D. La conchyliculture et la saliculture**

### ***1) Marais salants***

Depuis le moyen age, le paysage du pays de Riez a été transformé par l'homme. L'exploitation du sel a débuté dans les marais de la Vie grâce à la présence des matières principales que sont l'argile et l'eau salée, le soleil et le vent. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, 400 familles environs exploitaient les marais et produisaient 20 000 tonnes de sel. Puis, le déclin s'amorça avec l'industrialisation des salines du midi plus performantes, jusqu'à la disparition de la production au XX<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui, il existe deux exploitations de sel sur les marais de la Vie. La première est privée « Sel de Vie » et l'autre publique « La Salorge ». Elles restent toutes deux très liées au tourisme et aux visites des scolaires, entre 5 000 et 7 000 visiteurs par an et leur production varie annuellement suivant les conditions météorologiques.

### ***2) L'aquaculture***

Malgré quelques tentatives fructueuses, l'aquaculture est aujourd'hui une activité marginale, à faible rendement (16 tonnes en 2000) dans les marais de la Vie.

Il n'y a que 15 exploitants qui pratiquent l'aquaculture nouvelle (vénériculture, crevettes, anguille et poisson) de façon plus ou moins importante. Ces exploitants ont une autre activité telle que l'agriculture en complément, car les revenus de leur exploitation aquacole restent insuffisants.

Le potentiel de développement de cette activité est pourtant réel selon le rapport BEGUIN « étude des marais de la basse vallée de la Vie en vue d'une utilisation aquacole » 1982.

Aujourd'hui, la grande partie du marais est utilisée par des particuliers propriétaires de bassins qui s'en servent de réserve à poissons pour la pêche loisir. Ainsi, les propriétaires continuent de restaurer et entretenir leur marais.

## **E. Le secteur commercial et artisanal**

Sous l'effet de la forte demande de nouveaux logements, enregistrée sur la zone, le nombre de salariés de du secteur du bâtiment et de la construction a connu une augmentation conséquente.

Les secteurs commercial et artisanal ont eux aussi connu une croissance importante au niveau de la création d'emplois. Même si ces activités sont principalement concentrées dans les communes urbaines et sur la frange littorale, les communes rurales ont réussi à maintenir un réseau de petits commerces de proximité et d'entreprises artisanales relativement équilibré.

Dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, la Vendée connaît la plus forte activité des pays de la Loire :

On dénombre environ 21 entreprises de commerce et d'artisanats divers pour 1 000 habitants contre 18 pour le département. Le secteur compte plus de 850 commerces de différentes tailles et le secteur artisanal compte plus de 1 500 entreprises, soit 150 métiers différents répartis dans quatre grands secteurs : le bâtiment (45%), les services (27%), la production (16%) et l'alimentation (12%). L'artisanat vendéen emploie 14% des actifs.

*(Source : Les Fiches territoriales 2004, Vendée expansion).*



## F. Le secteur touristique et de loisir

### 1) *Le Tourisme*

#### (i) *La capacité d'accueil*

Dans le deuxième département d'accueil touristique français qu'est la Vendée, le bassin de la Vie et du Jaunay tient une bonne place parmi les secteurs touristiques prisés, avec son littoral, ses marais, son bocage et son patrimoine culturel riche et diversifié. La forte fréquentation touristique dont bénéficie le territoire tient tant à la qualité de son environnement naturel et culturel et à la douceur de son climat, qu'à une offre particulièrement large et variée en matière d'hébergement des vacanciers.

En plus de cette pression estivale, le secteur voit une tendance globale de croissance démographique. Aussi, le nombre de logements a du augmenter sur le secteur (de l'ordre de 19 %) et principalement les résidences secondaires présentant une augmentation trois fois supérieure à la moyenne nationale. Les résidences secondaires sont particulièrement présentes sur les trois grands pôles attractifs du littoral : Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer.

Le canton de St Gilles représente à lui tout seul 25 % de la capacité d'accueil touristique de la Vendée, soit un potentiel d'hébergement quotidien supérieur à 200 000 personnes. Sur l'ensemble du secteur du bassin versant du SAGE, l'hébergement touristique de plein air de type camping domine largement, avec la présence de plus en plus prépondérante des mobil home, dynamisée par une production locale de O'Hara, filiale de Bénéteau.

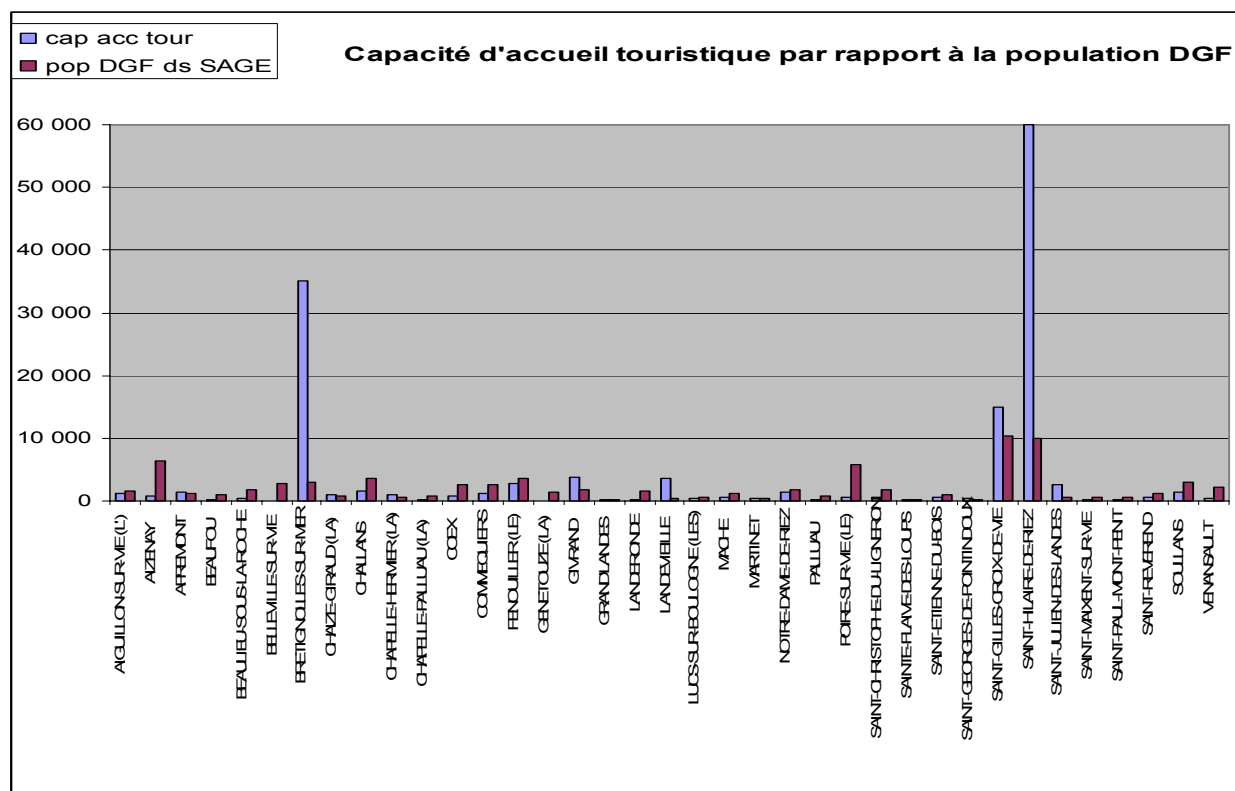


Figure 18 : Diagramme de la capacité d'accueil touristique par commune (Inventaire Communal 2001)

### *(ii) La fréquentation*

Afin de promouvoir le littoral Vendéen comme destination touristique de rang international, les Communautés de Communes « Côte de Lumière », « Atlantica », « Olonne » et « Talmondais » se sont regroupées pour créer le Pôle Touristique International « Vendée Côte de Lumière ».

La fréquentation touristique s'étale d'avril à septembre avec une pointe en juillet – août.

<b>Commune</b>	<b>Site touristique</b>	<b>Fréquentation 2004</b>
Apremont	Le Château d'Apremont	19 383
Brétignolles sur Mer	Labyrinthe	8 298
	Vendée Miniature (depuis 2004)	32 735
Coex	Jardin des Olfacties	35 000
Commequiers	Vélo Rail	27 171
	Château de Commequiers	6 500
Poiré s/ Vie	Le Moulin à Elise	920
St Hilaire de Riez	Ecomusée de la Bourrine du Bois Juquaud	23 349
St Révérend	La Roseraie de Vendée	7 620
	Moulin des gourmands	12 551

*Figure 19 : Tableau de la fréquentation touristique par sites référencés (Comité Départemental du Tourisme)*

### *2) Les Circuits cyclo-touristiques et la circulation*

Actuellement, la Roche sur Yon relie Coëx par une piste cyclable de 50 km qui traversera bientôt tout le territoire du SAGE pour rejoindre le circuit de sentier cyclable du littoral mis en place par le Conseil Général sur 150 km de côte vendéenne.

Ces circuits sont complétés par les circuits cyclo-touristiques cantonaux, intercommunaux et communaux. Chaque secteur travaille à la promotion touristique de son patrimoine culturelle et naturel par la mise en place de services tels que les topo-guides, les relais info services mis en place dans les communes. Pendant la période touristique, de nombreux supports de communications sont diffusés dans plusieurs langues dans les offices de tourisme.

Dans le cadre du chantier de désenclavement de la Vendée, le territoire du SAGE s'inscrit dans l'objectif commun de permettre une bonne fluidité de la circulation. Sur la côte la D38 voit circuler 22 000 véhicules par jour en juillet et en août, et elle accueillera le Tour de France durant l'été 2005.

### *3) La pêche loisir*

La pêche loisir régie par la « loi pêche » de 1984 est organisée en AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique dont le territoire couvre une bonne partie du réseau hydrographique du SAGE.

A noter que l'AAPPMA de Saint Gilles (amicale des pêcheurs du Jaunay), loue le droit de pêche à l'état car le Jaunay appartient au domaine public fluvial entre son embouchure et le pont du Jaunay, soit une longueur d'environ 2 900 m.

Lorsque les marais du Jaunay et du Gué Gorand sont sous l'eau la zone est particulièrement favorable à la fraie des brochets. Elle est d'ailleurs considérée par la fédération de pêche comme une des frayères à brochets des plus importantes pour la survie de la population sur le département.

En 2003, le Département de la Vendée comptait environ 30 000 pêcheurs, se regroupant dans les 39 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Département.

#### *(i) Les AAPPMA du secteur*

Sur l'ensemble du Bassin Versant de La Vie, du Ligneron et du Jaunay, 7 Associations de Pêche sont présentes :

- \* AAPPMA "Gué Gorand - Jaunay" – Siège : L'Aiguillon sur Vie
  - \* AAPPMA "La Gaule du Jaunay" – Siège : La Chapelle Hermier
  - \* AAPPMA "La Brème de la Vie" – Siège : Maché
  - \* AAPPMA "Le Gardon des Pays de Riez" – Siège : Notre Dame de Riez
  - \* AAPPMA "Le Dard" – Siège : Le Poiré sur Vie
  - \* AAPPMA "Amicale des Pêcheurs du Jaunay et de la Basse Vie" – Siège : Saint Gilles Croix de Vie
- et 1 Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux engins et filets sur le Domaine Public.

#### *(ii) Les espèces recherchées*

La pêche loisir très développée sur les lacs et les principaux cours d'eau, vise particulièrement certaines espèces telles que :

- Les carnassiers : Brochet, Sandre, Perche fluviatile et l'Anguille.
- Les poissons blancs : Gardon, Carpe, Tanche, le Chevesne et Ablette essentiellement.

#### *(iii) L'accueil*

Le Comité Départemental du Tourisme de la Vendée en collaboration avec la Fédération de Pêche de la Vendée décernent un label « Vacances, Pêche en Vendée » pour des hébergements spécialement préparés pour recevoir les pêcheurs. Ce produit touristique est situé à moins d'un kilomètre d'un parcours de pêche de grand intérêt halieutique et doté d'aménagement spécifique destiné à recevoir et entretenir le matériel de pêche. Plusieurs sites sont à l'heure actuelle à l'étude sur le Bassin Versant.

#### *(iv) La pêche à la ligne en mer*

La pêche la ligne est autorisée dans le respect de l'activité de pêche professionnelle en mer, dans l'accès au chenal et dans les manœuvres d'approche aux quais. La pêche est interdite dans le port de plaisance, les bassins du port de pêche, autour de la criée et dans la zone de baignade.

#### *(v) La pêche à pied*

La cueillette est autorisée avec des recommandations quand à la qualité sanitaire des coquillages. On récolte des pignons sur la grande plage de Saint Gilles et des bigorneaux, crabes et crevettes dans les rochers découverts à marée basse entre Boisvinet et Sion.

#### 4) *La chasse*

Différents types de chasse sont pratiqués sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. La chasse à tir connaît le plus d'adeptes. Elle concerne le tir du petit et du grand gibier, du gibier d'eau à la botte, ainsi qu'à la passée du soir ou à la volée du matin. D'autres chasses sont pratiquées, telles que la chasse sous terre du renard, du blaireau et du ragondin, espèce qui fait également l'objet de piégeage, la chasse à courre du lièvre, ou encore la chasse à l'arc ou au vol qui reste très occasionnelle.

La fédération des chasseurs s'investit beaucoup dans l'aménagement, la restauration et l'entretien des habitats de la faune sauvage. Ainsi, elle accompagne l'entretien des roselières et des canaux par la fauche et le curage. Elle subventionne les « Contrats Bandes Enherbées et les Jachères Environnement Faune Sauvage », elle aide à la plantation des haies et à la réalisation de boisements.

Effectivement la protection des milieux et de la qualité de l'eau impacte directement sur l'activité chasse.

C'est pourquoi la Fédération des Chasseurs de Vendée encourage et œuvre à la conservation et au développement des paysages et de la biodiversité animale en constituant des réservoirs de nourriture, des refuges et des sites de reproduction.

	Secteur amont d'Aprémont	Secteur Amont du Jaunay	Secteur aval des retenues
Territoire de Chasse	<b>126</b>	<b>123</b>	<b>217</b>
Chasseurs résidents sur le secteur	<b>882</b>	<b>539</b>	<b>1 500</b>

**Figure 20 : Répartition des chasseurs et des territoire (Source : Fédération Des Chasseurs de la Vendée)**

Sur le secteur aval, la chasse aux gibiers d'eau se pratique en yole lorsque le marais est inondé. De plus les sociétés de chasse n'ouvrent pas leur territoire à l'ouverture anticipée, compte tenu du faible nombre de canards présents sur le marais. La pression de la chasse n'a pas évolué depuis des années.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable prévoit l'entrée en application de l'arrêté interdisant l'usage du plomb pour la chasse en zone humide à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 mais encourage les chasseurs à se préparer dès cette année à ce changement. Cette mesure sera respectée par les chasseurs qui utiliseront la grenaille d'acier en substitution.

Un arrêté préfectoral fixe les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse aux gibiers sédentaires dans le département de la Vendée pour chaque campagne de chasse.

De même, un arrêté ministériel fixe annuellement les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.



## **5) *Autres activités de loisir liées à l'eau***

Le canton de saint Gilles Croix de Vie représente à lui seul, le quart de la capacité d'accueil touristique de la Vendée.

Malgré la concentration d'une grande partie des loisirs touristiques sur le secteur littoral et infra littoral, les activités de loisirs liées à l'eau sont présentes sur le reste du territoire, sur les lacs et le long des cours d'eau.

### ***(i) Sports nautiques et d'eau vive : Canoë - Planche à voile - Surf***

La Vie et le Jaunay n'ont pas un écoulement suffisant en période estivale pour attirer les pratiquants de sport d'eaux vives tel que le kayak. Cependant, il est possible de louer des canoës et des pédalos au niveau du Pas Opton pour des promenades détentes.

Inversement, les plages du secteur entre Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, offrent une grande diversité d'activités nautiques : optimist, planche à voile, dériveur, catamaran, surf et kayak de mer. Le surf se pratique sur la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, toute l'année.

### ***(ii) Tourisme fluvial***

Pendant la période estivale, des visites commentées en bateau sont possibles sur l'estuaire de la Vie permettant de découvrir les ports de plaisance et de pêche, les anciens marais salants bordant l'arrière pays.

Plus en amont la Venise d'Apremont se visite en barque au cours d'un circuit détente à l'aval du barrage, sur le Jaunay la partie aval entre le pont et l'écluse peut se découvrir en petit bateau électrique.

Sur la retenue d'Apremont à côté de la plage aménagée, le cabanon propose des promenades en pédalo et des possibilités d'initiation au canoë kayak, à la planche à voile et au catamaran pour les jeunes.

### ***(iii) Baignade en plan d'eau et en mer***

Sur le lac d'Apremont, la baignade est autorisée sur une zone aménagée en plage de loisir et détente, alors que sur le lac du Jaunay et celui du Gué Gorand la baignade est interdite.

Les plages de Saint Gilles Croix de Vie sont depuis le XIXème siècle réputées pour les bains de mer qui ont permis le développement d'une architecture au caractère balnéaire du début du XXème siècle. Aujourd'hui, la baignade est surveillée sur la Grande Plage de Saint Gilles et sur la plage de Boisvinet pourvues d'équipements facilitant l'accès à la mer des personnes handicapées (TIRALO).

Sur la commune de Saint Hilaire de Riez, les plages situées dans le périmètre du SAGE sont surveillées et équipées de postes de sauvetage.

### ***(iv) Randonnées découvertes patrimoine naturel et culturel***

Au départ du sentier autour du lac d'Apremont, une ancienne meule témoigne de la présence d'un moulin à eau. Deux circuits sont proposés aux promeneurs : le premier, relativement facile, contourne le bourg de Maché et le second, plus long et plus sportif, s'enfonce dans un coteau boisé et escarpé.

Les larges sentiers des bords de la retenue du Jaunay, ponctués d'escaliers en rondins dans les parties les plus pentues, ménagent de très beaux points de vue sur le lac. De très belles promenades pédestres au milieu des bois permettent de découvrir entre le Pré et Chateaulong un ancien moulin rénové ainsi qu'une charmante fontaine

aménagée en cascade. Des aires de pique-nique et des pelouses entretenues attendent les visiteurs pour y observer tant la présence de poule d'eau, de canards, de petits limicoles comme le chevalier guignette, qu'une très belle végétation aquatique.

Outre les berges des lacs, le territoire du SAGE offre de nombreux circuits de randonnées, dans le marais, le long des cours d'eau, sur le littoral ou le bocage. Ces itinéraires permettent de découvrir les paysages, la diversité de la faune et la flore associées aux milieux naturels, mais aussi tout le patrimoine architectural témoin de l'activité de l'homme en lien avec l'eau et son milieu, tel que les lavoirs, les fontaines ...



Il existe également un sentier pédagogique sur le site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et marais d Jaunay ». Ce circuit aménagé de panneaux didactiques de vulgarisation sur les milieux naturels, leur fonctionnement et les espèces présentes, se décomposera en deux parties : une réalisée par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » à la découverte du massif dunaire et l'autre, actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay permettra d'évoluer à travers les marais du Jaunay.

## V. LE CADRE REGLEMENTAIRE

---

### A. Les textes généraux

#### 1) *La protection des milieux et des espèces*

La préservation de l'environnement en Europe n'est pas un phénomène aussi récent que l'on pourrait le penser. Dans les années 1970, la communauté européenne élabore et signe ses premiers textes en faveur de la protection de la nature : le programme MAB de l'UNESCO (1970), la convention de RAMSAR (1971), la convention de Barcelone (1976), les conventions de Berne et de Bonn (1979), la Directive « Oiseaux » (1979).

La Directive 92/43/CEE dite directive « Faune – flore – habitats », plus simplement appelée Directive « Habitat » a été transposée en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 en deux décrets : le 1<sup>er</sup> du 8 novembre 2001 et le 2<sup>nd</sup> du 20 décembre 2001. Cette directive traduit une nouvelle conception de la protection de l'environnement en associant deux concepts fondamentaux mis à jour par le sommet de la Terre de Rio en juin 1992 : la biodiversité et le développement durable.

#### 2) *La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)*

La lutte contre la pollution de l'eau est la plus ancienne des politiques environnementales de l'Europe. Après avoir mis en place plus de 30 directives ou règlements successifs concernant l'eau douce ou l'eau de mer depuis 1975, l'Europe a décidé de réexaminer en profondeur la politique communautaire de l'eau devenu peu lisible, complexe et insuffisante pour atteindre un bon niveau de qualité pour les eaux européennes.

En France, la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 20 octobre 2000 confirme le système de gestion par grand bassin hydrographique instauré par les lois sur l'eau de 1964 et 1992.

Cette politique européenne introduit 4 innovations majeures :

- **Une logique de résultats** : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource
- **La qualité de l'écosystème** comme objectif de la bonne gestion de l'eau
- **La participation de tous les acteurs**, avec en parallèle l'information et la consultation des publics
- **La transparence des coûts** liés à l'utilisation de l'eau et à la répartition des désordres occasionnés à l'environnement

#### 3) *La Loi sur l'Eau*

La Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, fixe les bases d'une gestion globale et équilibrée de l'eau en tant que ressource collective à l'échelon national. Elle initie l'organisation de cette gestion au niveau local au travers des SAGE et des Commissions Locales de l'Eau où pourront s'exprimer les différents partenaires.

- Art.1 : « ...l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et des règlements... »
- Art.5 : « le SAGE fixe les objectifs généraux **d'utilisation**, de **mise en valeur** et de **protection quantitative et qualitative des ressources en eau** superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides »

#### ***4) La Loi Littoral***

Les principes de la Loi littoral du 3 janvier 1986 sont repris dans l'article L 146-6 du code de l'environnement. La protection des espaces et écosystèmes littoraux rares et sensibles, la préservation et développement des activités économiques du littoral, la gestion raisonnée de l'urbanisation et des aménagements touristiques et l'ouverture des rivages au public, en sont les fondements.

La loi s'applique aux communes riveraines de la mer, étangs salés et lacs intérieurs (> 1 000 ha), et aux communes riveraines des estuaires en aval de la limite de salure des eaux.

La loi interdit toutes nouvelles constructions dans la bande des 100 m à compter de la limite des plus hautes eaux, à l'exception des constructions ou installations nécessaires à des services publics. Elle soumet à enquête publique toutes opérations modifiant l'affectation du Domaine Public Maritime.



*Les marines ; St Hilaire de Riez*

## **B. L'application des textes**

### ***1) Le SDAGE Loire Bretagne***

En application de la Loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60 CE qui établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau, le SDAGE est actuellement soumis à consultation publique préalablement à sa révision.

Le SDAGE intervient dans la hiérarchie des textes juridiques à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux lois et à leurs décrets d'application.

La Loi du 3 janvier 1992 énonce que « toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE et que toutes les autres décisions administratives prennent en compte le SDAGE ».

Il fixe également des préconisations générales, au sujet des milieux aquatiques continentaux et littoraux, des prélèvements, de la qualité et des usages de l'eau sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Selon le SDAGE, tout projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, doit être précédé d'une étude globale envisageant les impacts et procédant à une analyse comparative des solutions alternatives possibles. Ces éléments doivent être repris dans le document d'incidence du dossier de demande d'autorisation.

Enfin, le SDAGE définit des préconisations locales au niveau des points nodaux dont la situation stratégique permet de définir « de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » (Loi sur l'eau).

« Les orientations générales (Chap. VII) prévoient que les objectifs de débit devront être fixés à l'aval des ouvrages et de certains points nodaux du bassin et que des objectifs de qualité seront à respecter pour des tronçons de cours d'eau et en certains points nodaux du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de 86 points nodaux. En ce qui concerne les SAGE, chaque Commission Locale de l'Eau (CLE) devra respecter les objectifs de qualité et débit fixés aux points nodaux situés sur son bassin. Par ailleurs, il est vivement recommandé d'adopter la même démarche dans le périmètre de leur SAGE, en y déterminant un réseau complémentaire de points nodaux et en y fixant des objectifs. »

En ce qui concerne la Vie, il existe un point nodal au niveau du lieu-dit le « Pas Opton » au droit du pont de la D 756 sur la commune du Fenouiller. Sur ce point, le SDAGE définit des objectifs de qualité tels que les Nitrates et les matières azotées, le Phosphore, la Chlorophylle a, les Matières Organiques et les Pesticides, et des objectifs de débit, tels que le Débit Objectif d'Étiage\* (DOE), le Débit Seuil d'Alerte\* (DSA) et le Débit d'Étiage de Crise\* (DCR)

L'état des lieux du bassin Loire Bretagne, première étape de la révision du SDAGE, doit permettre de se projeter à l'horizon 2015 pour savoir s'il sera possible d'atteindre le bon état écologique des eaux, qui est l'objectif fixé par la directive.

## 2) *L'application de la DCE*

En France, les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin par un SDAGE. Le SDAGE Loire Bretagne va devoir intégrer les nouvelles obligations définies par la DCE.

Le SDAGE devient l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est concerné par 9 « masses d'eau »

- 3 Masses d'Eau (ME) « cours d'eau » : la Vie de Belleville sur Vie à la retenue, la Petite Boulogne de Palluau jusqu'à la Vie, le Jaunay de Aizenay à la retenue,
- 2 Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) « Cours d'eau » : le Jaunay de la retenue à l'estuaire, la Vie de la retenue à l'estuaire,
- 2 MEFM « plans d'eau » : la retenue du Jaunay, la retenue d'Apremont,
- 1 ME de Transition, l'estuaire de la Vie (T29),
- 1 ME Côtière, le littoral des Sables d'Olonne (C50).

## 3) *Le Réseau NATURA 2000*

La mise en œuvre de ces deux directives fera émerger le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé NATURA 2000.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est concerné, par deux Sites d'Intérêt Communautaire, devenus après validation de leurs DOCOB\* respectifs, des Zones Spéciales de Conservation\* (ZSC).

- Le site n° FR5200655, « Dunes de la Sauzaie – Marais du Jaunay » a fait l'objet d'une proposition de site Natura 2000 en raison de l'importante variété d'habitats et de leurs raretés. De plus, suite à des inventaires effectués en 1987 et 1989, le site est inscrit en Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II. Depuis 2001, le site Natura 2000 fait intégralement partie d'une ZNIEFF de type II du même nom. Seule l'entité Marais du Jaunay et du Gué-Gorand est intégrée dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Au nord du bassin, le site n° FR5200653, « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », concerne le territoire du SAGE, pour partie sur les marais de la Basse Vallée de la Vie, l'ensemble du territoire du Syndicat des Marais de Saint Hilaire de Riez et de Notre Dame de Riez, du Syndicat des marais du barrage des Vallées, du Syndicat des marais de Soullans et des Rouches et une petite partie des marais de la Vie. Le site est limité au sud par la Vie et à l'est par la RD Challans / les Sables d'Olonne. « Compte de l'importance du site au regard de l'accueil des oiseaux, le document d'objectifs a été élaboré en veillant tout particulièrement à ne pas proposer de mesures contraire à la préservation des habitats des oiseaux ». Le document a rattaché la « dune du bec » à son périmètre d'expertise, mais n'a pas pu intégrer à son étude le « bois de la Chaise », comme demandé par le séminaire européen de la Biodiversité.

#### **4) *La Police de l'eau***

La DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts) et la Direction Départementale de l'Équipement - Cellule Qualité des Eaux Littorales (pour les communes littorales), sont chargées de la police de l'eau sur le département. Elles ont pour mission sous l'autorité du Préfet de la Vendée, de faire respecter la réglementation sur l'eau, en particulier la bonne application du Code de l'environnement.

Les Syndicats de Gestion et les Collectivités territoriales (en particulier les Maires), peuvent être chargés de faire respecter la réglementation sur le code de l'environnement, les règlements maritimes et fluviaux, les règlements en matières de périmètre de protection des points de prélèvement, les conventions de gestion des ouvrages hydrauliques de régulations des eaux.

#### **5) *Concernant les contrôles sanitaires***

La Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) assure la mission de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (ressource potabilisable), des eaux de baignade en mer et en eaux douces ainsi que des gisements naturels de coquillages sollicités pour la pêche à pied récréative.

##### ***(i) Les eaux de baignade***

La directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 relative à la qualité des eaux de baignade, transposée en droit français par les articles D.1332-1 et suivants du code de la santé publique fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées. Le contrôle sanitaire porte principalement sur la qualité microbiologique des eaux de baignade, afin de prévenir les risques sanitaires qui leur sont associés.

La réglementation européenne concernant la qualité des eaux de baignade est en cours de révision. Ce projet, actuellement dans une phase de discussions, s'articule autour de quatre idées forces :

- renforcer la sécurité sanitaire des baigneurs en accroissant les exigences de qualité sanitaire des eaux de baignades (renforcement des seuils d'action sanitaire) ;
- améliorer la prévention des risques sanitaires et la connaissance des sources potentielles de pollution des eaux de baignades (élaboration de profils des eaux de baignade) ;
- simplifier et harmoniser le contrôle sanitaire des eaux de baignade à l'échelon européen ;
- améliorer la communication et l'information du public sur la qualité sanitaire des eaux de baignade.

##### ***(ii) Alimentation en Eau potable***

La directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français par les articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique (décret codifié n° 2001-1220 du 20 décembre 2001) fixe les règles applicables aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales. Il concerne également les eaux

fournies par un réseau de distribution public ou privé, les eaux conditionnées et les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires.

Le contrôle sanitaire de l'eau du robinet est assuré par les services du ministère chargé de la santé (DDASS). Cette action de contrôle est effectuée indépendamment de la surveillance exercée par les distributeurs privés ou publics. Elle fait l'objet d'une communication régulière auprès des consommateurs.

### *(iii) Qualité des sites de pêche à pieds de loisir*

La directive 91/492/CEE du 15 juillet 1991 fixe les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants. La réglementation nationale transcrit la réglementation européenne et la complète par des textes de portée générale.

De cet édifice réglementaire, on retiendra que la pêche à pied de loisirs est :

- pleinement autorisée dans les zones de production classées «A» : les coquillages peuvent être consommés directement, sans cuisson préalable,
- également possible en zone B, sous réserve que soient respectées différentes recommandations sanitaires, principalement des recommandations de cuisson des coquillages pêchés,
- ouverte, sauf interdiction dans les secteurs qui ne font pas l'objet d'un classement en tant que zone de production.

En l'absence de normes de classement spécifiques à la pêche récréative, l'évaluation de la qualité des gisements de coquillages fréquentés par les pêcheurs à pied amateurs repose sur la réglementation des zones de production (cf. articles R.231-35 et suivants du code rural).

### **6) Zones vulnérables définies dans le cadre de la Directive nitrates :**

L'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 23 décembre 2002, modifie l'arrêté du 25 octobre 1999, pris en application du décret 93-1038 du 27 août 1993.

Au titre de l'arrêté du n° 94-335 et de l'arrêté n° 99-17 l'ensemble du territoire du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay est classé en zone vulnérable selon la Directive européenne du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates » transposée par le décret 93.1038 du 27 août 1993 fixant les conditions de l'établissement d'un code de bonnes conduites agricoles.

Aucun canton du territoire du SAGE n'est classé en Zone d'Excédent Structurel (ZES) avec des charges azotées supérieures à 170 kg/ha. Les résultats présentés par la DDAF puis par la Chambre d'agriculture pour l'année 2003 mettent en évidence une baisse sensible de l'azote produit sur l'ensemble de la Vendée, ce qui est à mettre en relation avec la baisse du cheptel surtout en bovins. Le canton du Poiré sur Vie reste au dessus du seuil de surveillance avec une charge azotée de 160 kg/ha. Tous les autres cantons du SAGE présentent une charge inférieure à 140 kg/ha.

Le sous bassin d'Apremont fait l'objet d'un classement en Zone d'action complémentaire, renforçant les prescriptions relatives aux zones vulnérables.



## **7) La DUP du captage et des barrages**

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, présentée ci avant, indique que les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable doivent disposer de périmètres de protection déterminés par déclaration d'utilité publique (DUP).

**L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 19 septembre 1941 délimite un périmètre de protection de 350 mètre autour de chaque ouvrage des captages de Villeneuve** et un prélèvement maximum de 2 000 m<sup>3</sup>/j. Le périmètre fixé en 1941 est actuellement en cours de révision. La procédure est en attente du projet d'arrêter pour le lancement de l'enquête publique.

**Le cadre réglementaire de l'usage de l'eau pour l'alimentation en eau potable sur le barrage du Jaunay, est défini par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du barrage du Jaunay du 15 mai 1975.**

L'article 4 établit les règles selon lesquelles, « les prélèvements d'eau ne pourront être effectués que dans les limites fixées ci après :

- Volume journalier maximum dérivé : 40 000 m<sup>3</sup>
- Débit maximum instantané dérivé : 2 200 m<sup>3</sup>/h »

L'article 5 indique que l'eau prélevée dans la retenue devra avant d'être livrée à la consommation, subir les traitements qui s'avèrent nécessaires pour qu'elle satisfasse aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

L'article 12 établit que les terrains situés dans la bande de 50 m mesurés à compter du niveau légal de la retenue seront affectés d'une servitude non aedificandi (le propriétaire n'a pas le droit de construire ou effectuer le moindre aménagement) et assujettis aux interdictions du Conseil Départemental d'Hygiène concernant la création de voies de communication, de forage de puits, de creusement et remblaiement d'excavations.

L'article 13, définit que les constructions édifiées dans la bande située entre 50 m et 300 m du niveau légal de la retenue seront réglementées, conformément aux stipulations du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'arrêté du 13 juin 1983 fixe les conditions d'utilisation de la retenue d'eau du barrage du Jaunay.

**L'arrêté du 25 octobre 1973 fixe le périmètre de protection de captage de la retenue d'Apremont** suite à l'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur. Ce périmètre est déclaré d'utilité publique. Les terrains situés dans la bande des 50 m mesurés en projection horizontale sont affectés d'une servitude non aedificandi. Il est interdit de construire des voies d'accès pour véhicules à moteurs, toute autre construction et l'usage de certains produits de traitement. Au delà de cette limite et jusqu'à 300 m, toute activité ou installation susceptible de nuire à la qualité de l'eau est interdite. Un intérêt tout particulier est porté à l'assainissement.

« En régime de basse eau, la restitution sera immédiate : le débit d'amont sera intégralement restitué à l'aval »

Les périmètres de protection des retenues du Jaunay et d'Apremont, sont anciens et nécessitent d'être révisés.

## C. La réglementation locale

### 1) *Les Conventions de gestion des niveaux d'eau dans les marais*

En 1996, une « Convention de gestion de l'eau sur le fleuve la Vie » a été mise en place dans l'objectif d'améliorer la gestion des niveaux d'eau dans les biefs de la Vie compris entre le barrage d'Apremont et l'écluse du Pas Opton. Ce protocole d'accord concernant la porte Dolbeau, le Barrage du Pré de la Cure et le Barrage du Pas Opton, s'est traduit par un arrêté préfectoral instaurant des cotes critiques d'interdiction de manœuvre des ouvrages, une limite de l'irrigation en période d'étiage et la prévention de risques d'inondation en période de hautes eaux.

En 2001, une nouvelle convention fut établie sur la base d'une « Méthodologie de gestion des ouvrages de régulation des eaux des cours d'eau la Vie, le Lignerou, le Jaunay et l'Écours de l'Île ». Ce protocole d'accord a été signé entre les différents acteurs du territoire, afin de prendre en compte les différents usages présents sur les marais annexes à la Vie (agricole, pêche, marais salant, aquaculture...).

### 2) *Domanialité des Cours d'eau et limite entre les réglementations fluviales et maritimes.*

Les cours d'eau présents sur le secteur du SAGE sont soumis à différents régimes réglementaires selon leur classement comme appartenant ou pas au domaine public fluvial (DPF) selon le Code du Domaine Public Fluvial. Les cours d'eau appartenant au le domaine public comme sur le secteur aval, sont dit « domaniaux » et les cours d'eau appartenant au domaine privé comme sur le secteur amont, sont dit non domaniaux.

Le régime juridique du cours d'eau est l'élément essentiel de la détermination des droits et obligations qu'entraîne la riveraineté d'un linéaire.

Jusqu'au village du Plessis, la Vie est un cours d'eau domanial sous réglementation maritime (DPM avec servitude de sentier piétonnier littoral), puis jusqu'au Pas Opton, un cours d'eau domanial sous réglementation fluviale (DPF avec servitude de marchepied), jusqu'au Pré de la Cure, un cours d'eau non domanial avec droit de pêche au profit de l'Etat et enfin jusqu'à sa source, un cours d'eau non domanial.

Le Lignerou est un cours d'eau non domanial avec droit de pêche au profit de l'Etat entre le barrage des Vallées et l'ancienne écluse des Rouches, puis jusqu'à sa source, un cours d'eau non domanial.

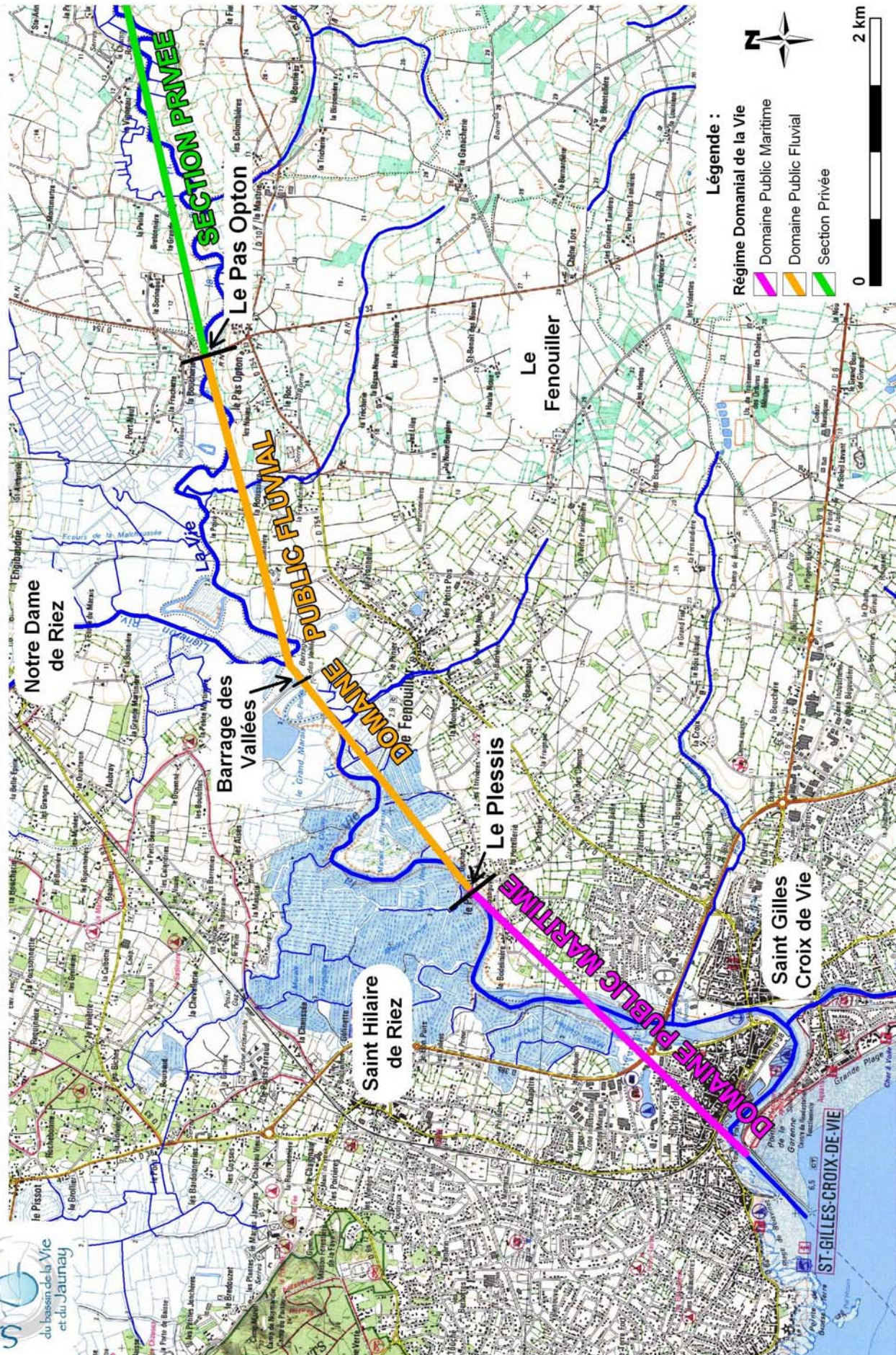
En ce qui concerne le Jaunay, il est classé cours d'eau non domanial avec la particularité d'avoir un droit de pêche au profit de l'Etat entre son écluse dans le port de Saint Gilles Croix de Vie et le pont Jaunay. Le Gué-Gorand est quant à lui entièrement sous le régime des cours d'eau non domaniaux.

Le lit des cours d'eau non-domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau (article L.415-2 du Code de l'Environnement). Le lit des rivières domaniales, compris entre la crête des berges du lit mineur, appartient à l'Etat.



Régime Domanial de la rivière "La Vie"

- juin 2005 -



Carte 7 : Carte de la domanialité des cours d'eau (source CQEL)



### **3) Réglementation de la pêche de loisirs**

La réglementation de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources piscicoles sont décrites par la loi pêche du 29 Juin 1984, articles L 430-1 à L 438-2 du Code de l'Environnement.

Cette réglementation est appliquée par différents services selon la définition du domaine géographique. On distingue sur le Bassin Versant de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le domaine public fluvial et le domaine privé fluvial.

#### **\* Le Domaine Public Fluvial (DPF)**

L'Etat, propriétaire du DPF détient donc le droit de pêche mais des lots sont concédés à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui paient une redevance calculée selon le mètre linéaire (1 lot sur le Jaunay, 1 lot sur le Ligneron et 4 lots sur la Vie comme précisé ci dessus).

#### **\* Le Domaine Privé**

La pêche aux lignes s'exerce conformément à l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Département de la Vendée, du 4 Mars 2004.

Par convention, la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou les AAPPMA locales obtiennent de la part des propriétaires la concession des droits de pêche.

L'ensemble des cours d'eau de la Vendée est classé en deuxième catégorie piscicole (Cyprinidés dominants) au titre de l'Article L.436-5 du Code de l'Environnement.

Les polices de la pêche et de l'eau relèvent du Ministre chargé de l'Ecologie et du Développement Durable. Elles sont assurées par la DDAF 85.

Le Décret du 27 Avril 1995 fixe les cours d'eau classées, à espèces migratrices au titre de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement. Le Jaunay (sur tout son cours), La Vie (sur tout son cours) et Le Ligneron (sur tout son cours) sont classés comme cours d'eau migrateur pour l'espèce Anguille (Arrêté du 15 Décembre 1999). Tout ouvrages infranchissables pour cette espèce devaient être impérativement équipés par le propriétaire avant la date butoir du 31 Décembre 2004.

Les barrages d'Apremont et du Jaunay seront tout deux équipés d'une passe à la fin de l'été 2005.

### **4) Le Dossier Départemental des Risques Majeurs**

L'information préventive est instituée par l'article L125-2 du code de l'environnement récemment modifié par la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Le Dossier Départemental est un document synthétique ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des risques majeurs et de faciliter la mise en œuvre de mesures de sauvegarde adaptées.

Le débit des rivières et des fleuves vendéens est étroitement lié à la pluviométrie et peut entraîner parfois des réactions rapides. Le bassin de la Vie et du Jaunay n'est cependant pas identifié comme un bassin concerné par un risque d'inondation présentant un caractère certain de gravité. Seules les communes littorales et péri littorales sont recensées comme communes soumises à l'aléa sans enjeu humain. En ce qui concerne les inondations

maritimes comme ce fut le cas en 1924 lors de la rupture dunaire à Saint Gilles Croix de Vie, seules les communes de Saint Hilaire de Riez, Soullans, Notre Dame de Riez, Le Fenouiller sont identifiées comme communes soumises à l'aléa sans enjeu humain et Saint Gilles Croix de Vie comme commune où le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini.

Le risque de mouvement de terrain est principalement dû à des phénomènes d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Sur le bassin, la commune de Saint Hilaire de Riez est considérée comme soumise à l'aléa sans enjeu humain et celle d'Apremont comme présentant des risques avec enjeux humains.

Les périodes sèches de très faible pluviométrie font apparaître le risque de feux de forêt pouvant avoir des conséquences sur la population séjournant dans les massifs forestiers, comme à Saint Hilaire de Riez où le risque avec enjeux humains est identifié.

En ce qui concerne les risques technologiques, tel que le risque barrage, les communes situées à l'aval sont répertoriées comme présentant un niveau de risque 1 (risque avec enjeux humains) à 2 (commune où le risque n'est pas encore clairement défini), selon leur proximité de l'ouvrage. Les trois barrages présents sur le bassin (Barrage du Jaunay, Barrage du Gué Gorand et Barrage d'Apremont), font tous l'objet d'un suivi de stabilité et de mesures d'auscultation. Ces ouvrages ne sont pas soumis au décret du 15 septembre 1992 rendant obligatoire la mise en œuvre d'un plan particulier d'intervention pour les ouvrages hydrauliques de grande importance.

## **D. Les opérations de gestion**

### ***1) Contrat Restauration Entretien « CRE »***

« Intervenir sur les milieux aquatiques nécessite d'examiner ce que l'on va faire, pourquoi on le fait et comment on le fait ! » L'eau Loire Bretagne, n° 69 février 2004.

Le Contrat Restauration Entretien Rivière et Zones Humides est un outil contractuel et financier initié par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il a été défini pour permettre une approche globale et cohérente des milieux aquatiques, assurer un bon fonctionnement des milieux et faciliter la mise en place d'un entretien régulier. Le CRE est un engagement entre l'Agence de l'Eau, le Département et le Maître d'Ouvrage fixant un programme pluriannuel d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides et les plans de financement correspondants. Le CRE est obligatoirement précédé d'une étude préalable permettant de définir les objectifs, la hiérarchisation et une programmation des travaux, des préconisations pour leur exécution et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay s'est portée maître d'ouvrage pour l'étude préalable au CRE, qui est actuellement réalisée par le bureau d'étude CE3E. Cette étude portant sur le même périmètre que le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay sera rendue courant 2006.

### ***2) EVE (Eau Vendée Environnement)***

Les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Brem et de la Haute Vallée de la Vie, s'engagent respectivement dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins hydrographiques à l'amont des barrages du Jaunay et d'Apremont, en partenariat avec le Conseil Général de la Vendée, Vendée Eau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Préfecture de la Vendée. Les programmes d'action « EVE bassin versant du Jaunay » et « EVE bassin versant d'Apremont » ont débuté fin 2004 pour une période de 5 ans.

Suite à l'opération « VIE Mieux »\*, correspondant à 10 années de travail avec la profession agricole pour améliorer la qualité des eaux du bassin d'Apremont sur le paramètre Azote, la démarche participative EVE vise quant à elle, à sensibiliser tous les acteurs (collectivités, agriculteurs, particuliers ...) des deux secteurs amont à la préservation de la qualité des eaux sur les problématiques Azote, Phosphore et Phytosanitaire.

EVE Apremont couvre 27 600 ha pour 14 communes, regroupe 339 exploitations agricoles pour 21 000 ha de SAU et 17 700 habitants, et EVE Jaunay s'étend sur 13 700 ha pour 13 communes, rassemble 152 exploitations pour 9 300 ha de SAU et 7 100 habitants.

### ***3) Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP)***

Dans le cadre de la restauration des milieux naturels aquatiques et de la mise en valeur des ressources piscicoles et halieutiques, il est prévu dans tous les Départements, l'élaboration d'un Schéma Départemental à Vocation Piscicole et halieutique, ayant pour objectifs la mise en valeur du patrimoine naturel par l'amélioration de la gestion de la ressources piscicoles, la promotion de la pêche en tant que loisir et activité économique. Rédigé en 1988, il n'a pas été validé, ni remis à jour.

#### **4) Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG)**

L'exercice d'un droit de pêche comporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion (article L 433 -3 du Code de l'Environnement). Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG), est établi sous la responsabilité de la Fédération des AAPPMA de Vendée, avec le soutien technique du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

Le PDPG doit aboutir à une planification des actions visant à la restauration des habitats piscicoles. Conjointement à son établissement est engagé le Plan Départemental pour la Promotion du Loisirs Pêche (PDPL) qui analyse la demande de pêche et développe des objectifs axés vers la gestion halieutique de l'activité pêche de loisirs.

En Vendée, 27 contextes de gestion retenus par le CSP et la Fédération de Pêche (que ce soit pour le PDPG ou pour le Réseau d'Observation des Milieux (ROM)) ont été définis.

N°	Id PDPG	Id ROM	Contexte	Limite amont	Limite aval	Espèce repère	Etat fonctionnel PDPG	Etat fonctionnel ROM
4	N10 04 CP	8504	Vie	Source	Barrage des Vallées	BRO	Perturbé	Mauvais
5	N12 05 CP	8505	Jaunay	Source	Portes de Saint Gilles	BRO	Perturbé	Mauvais

**Figure 21 : Deux contextes Extrait du PDPG ( FVPPMA, document provisoire)**

L'espèce repère de ces deux contextes est le Brochet. Les principaux facteurs de perturbation ayant un impact sur les fonctionnalités de cette espèce repère (Reproduction, Ecllosion, Croissance), ils seront traités dans la phase de diagnostic du SAGE.

#### **5) La cellule départementale de lutte contre les espèces envahissantes**

##### **(i) Les plantes exotiques envahissantes**

Comme de nombreux secteurs de la façade atlantique, le territoire du SAGE et tout particulièrement le secteur aval est confronté depuis une quinzaine d'années à la présence des plantes aquatiques exotiques envahissantes. L'arrivée régulière d'espèces nouvelles et les modifications environnementales (aménagement et modes de gestion des eaux) ont contribué à la prolifération d'espèces telles que la Jussie et le Myriophylle du Brésil.

Devant l'ampleur des déséquilibres écologiques, de la gêne des activités humaines dans les marais et le coût engendré par les opérations de gestion, une réflexion départementale s'est engagée à la fin des années 90, afin de limiter le développement de ces espèces. Le Conseil Général de la Vendée soutient l'organisation technique et financière de la politique de gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'une cellule départementale de coordination de lutte regroupant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Fédération de Pêche, le CSP, la DIREN et FDGDON. Elle charge la Fédération départementale de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'établir un état des lieux régulier.

Le Marais du Jaunay et du Gué Gorand reste le secteur le plus touché par la prolifération de la Jussie et le Myriophylle du Brésil, depuis le début des années 1990. Des actions de gestion sont entreprises depuis 1996, par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur son territoire pour réduire l'impact de ces plantes dans le marais.

### *(ii) La lutte contre la faune envahissante*

Le ragondin et le rat musqué sont les espèces proliférantes principales sur le secteur. Ils ont été importés et élevés en Europe pour la fourrure. Aujourd'hui, la filière n'existe quasiment plus. Des animaux échappés ou libérés des élevages se sont implantés dans les zones humides (marais, cours d'eau, étangs...). Leurs capacités d'adaptation, leur taux de reproduction, l'absence de prédateurs ont fait d'eux des habitants très envahissants de nos rivières.

Herbivores, leurs besoins sont en partie couverts par la végétation naturelle. Mais lorsque cette dernière ne suffit plus, ils s'attaquent aux cultures, surtout en bordure immédiate de l'eau. En creusant des terriers sur les berges, le ragondin et le rat musqué peuvent créer des dommages importants pour le réseau hydrographique : effondrement des berges, envasement de la voie d'eau perforation des digues et barrages... Ces dégâts entraînent évidemment des préjudices importants pour les collectivités qui sont chargées de leurs entretiens.

Ces 2 animaux sont classés « nuisibles » par arrêté préfectoral, ce qui permet de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une lutte collective. Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay s'occupe actuellement de coordonner l'action de lutte sur l'ensemble sur son territoire par la mise en place d'un réseau de piègeurs et chasseurs volontaires. Au-delà des marais, les Groupements cantonaux de Défense contre les Organismes Nuisibles couvrent le reste du bassin versant. La lutte s'organise avec le soutien de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) responsable de l'organisation et la coordination à l'échelle départementale, sous l'égide du Conseil Général de la Vendée.

La FDGDON effectue également le suivi de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques à l'échelle des bassins versants.

En parallèle, la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en collaboration avec le CSP suit la présence des autres espèces animales aquatiques pouvant créer des déséquilibres écologiques : Poisson chat, écrevisse de Louisiane.

### **6) *Recommandation de gestion de la ressource***

Suite à la canicule de l'été 2003, le Conseil Economique et Social Régional des Pays de la Loire (CESR) recommande quant à lui, de « gérer les barrages réservoirs de façon à ce qu'ils soient remplis au moins à 90 % en juin, de poursuivre l'évaluation des quantités d'eau disponibles, d'améliorer les interconnexions des réseaux existants, de réduire de façon drastique les déperditions d'eau lors de son traitement et de sa distribution et d'optimiser la gestion collective de l'irrigation. » (Lettre du CESR, juin 2004)

Il est effectivement indispensable de veiller à l'équilibre entre les prélèvements d'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.



## **7) *Les Espaces Naturels Sensibles***

Les Espaces Naturels Sensibles sont acquis par le département qui est responsable de leur protection, leur gestion et leur ouverture au public.

Dix des 85 Espaces Naturels Sensibles gérés par le Conseil Général de la Vendée sont situés sur le territoire du SAGE. Sur le littoral, on retrouve la corniche de Sion et le Bois Juquaud sur la commune de Saint Hilaire de Riez, puis les Marais de la Vie sur la commune du Fenouiller et les 170 ha du lac d'Apremont baignant le bourg de Maché. Sur le versant voisin, les lacs du Jaunay et du Gué Gorand sont eux aussi répertoriés pour la qualité de leurs espaces naturels. Enfin, plus à l'amont du territoire, le Conseil Général de la Vendée a acquis le bois des Bourbes sur Challans, la forêt d'Aizenay et le parc de Saint Germain de Grantham à Belleville sur Vie.

## **8) *Liées au développement d'activités socio économiques***

### ***(i) Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)***

Le Schéma de COhérence Territoriale fixe le cadre de référence pour les politiques sectorielles en matière d'habitat (organisation et restructuration de l'espace urbanisé), de déplacement (transport en commun), d'équipement commercial et d'environnement (paysages et risques naturels et technologiques). Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable, dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement.

Le SCOT définit les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

L'élaboration du SCOT sur le canton de Saint Gilles Croix de Vie, est prévue sur 2 ans jusqu'à fin 2007. Il est sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte « Mer et Vie » et intégrera les dispositions de la Loi Littoral ainsi qu'un volet eau prenant en compte les orientations du SAGE.

Le Syndicat Yon et Vie a élaboré un SCOT sur l'ensemble de son territoire, regroupant les deux cantons de la Roche sur Yon et le canton du Poiré sur Vie. La Communauté de Commune Marais et bocage travaille elle aussi à l'élaboration d'un SCOT sur son territoire.

### ***(ii) Contrat Régional de Développement (CRD)***

Le canton de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie de la politique contractuelle, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Général de la Vendée, de soutien au développement local à travers 4 CRD (Contrat Régional de Développement) successifs. Les actions se répartissent suivant quatre principaux volets : tourisme, développement économique et formation, activités du secteur primaire, environnement et cadre de vie. Les CRD font participer les acteurs du développement local, quant à la définition et au suivi des actions mises en oeuvre. Dans le domaine agricole, des mesures incitatives en faveur de la protection de l'environnement sont proposées aux exploitants, telles que les plans de fumure, les mises aux normes des matériels d'épandage, de pulvérisateurs, les pompes de prairie... Dans le domaine de l'environnement, des actions ponctuelles relatives aux traitements des déchets ont aussi été encouragées.

Tout comme le Syndicat mixte Mer et Vie sur le canton de Saint gilles Croix de Vie, le Syndicat Yon et Vie fait évoluer son CRD vers un Contrat Territorial Unique (CTU) nouvel outil contractuel proposé par la région.

Le Syndicat Mixte de Challans-Palluau et les pays des Achards portent respectivement eux aussi un CRD.

### ***(iii) Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau***

Dans le sillage de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage, le Conseil Régional des Pays de la Loire a souhaité, avec cette politique de Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau (CRAPE), susciter ou encourager la mise en œuvre de politiques locales de protection et de valorisation de l'environnement. Cette politique contractuelle s'élabore sur des unités géographiques pertinentes, à travers une approche globale et programmée, en cohérence et complémentarité avec les schémas et programmes existants d'aménagement et de développement.

Actuellement, deux CRAPE sont en cours sur les territoires du Pays Yonnais et du Pays Vie et Boulogne. Elles sont sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Yon et Vie et s'orientent principalement vers des enjeux liés aux paysages et à la biodiversité.

La CRAPE du canton de Saint Gilles Croix de Vie est achevée depuis le 8 juillet 2003.

### ***(iv) Fonds d'Intervention pour les Paysages Ruraux (FIPR)***

Le Conseil Général de la Vendée a souhaité s'impliquer fortement dans la préservation et la sauvegarde des paysages ruraux en proposant un programme destiné à préserver l'identité paysagère du bocage intitulé : Fonds d'Intervention pour les Paysages Ruraux (FIPR).

Ce dispositif permettra de faire bénéficier les communes ayant contractualisé, d'un outil performant de planification et de gestion de leurs plantations en se fixant comme objectif de reconquérir 2 000 km linéaires de haies et l'image du bocage vendéen. Pour 2004, trois des cinq communes candidates pour la réalisation d'un Contrat Paysage Rural, font partie du territoire du SAGE. Le Fenouiller, Le Poiré sur Vie et Saint Etienne du Bois se sont engagés dans une politique de plantation et de protection de leur paysage bocager.

### ***(v) Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

La Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 impliquent que les POS (plan d'Occupation des Sols), document d'urbanisme déterminant les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol applicable sur tout ou partie d'une commune, soient remplacés par les PLU.

Sur beaucoup de commune du territoire du SAGE des Plan Locaux Urbanismes sont à l'étude. Le PLU présente un projet de développement de la commune en matière d'habitat, d'emploi et d'équipement, ainsi que le régime des règles générales et des servitudes. Il est non seulement un document de planification locale, mais aussi un document stratégique et opérationnel.

Il est noté que les PLU classent l'essentiel des terrains littoraux et longeant l'estuaire, sous la protection de l'article L 146-6 du code de l'environnement, selon les fondements de la Loi Littoral.

## E. Synthèse des zones classées situées dans le périmètre du SAGE

### 1) *Les ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)*

Suite à un inventaire faune flore de terrain des Zone de Protection Spéciale (ZPS) ont été définies.

Dans ces zones, l'état français s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter toute pollution, détérioration de l'habitat et perturbations pouvant toucher les oiseaux.

### 2) *Les sites classés*

Il existe un site classé situé sur la corniche en zone urbanisée. Le classement est une protection forte destinée à préserver les sites les plus prestigieux.

### 3) *Les sites du réseau Natura 2000*

L'application de la directive Habitat implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire l'ensemble des sites qui les abritent. Ce recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF, en y ajoutant les critères phyto-sociologiques caractérisant les habitats. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (Docob), les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) retenus seront désignés comme « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). L'appellation « Site Natura 2000 » sera ainsi donnée aux ZSC et aux ZPS. Les travaux susceptibles d'être réalisés sur les sites Natura 2000, doivent être considérés au titre de l'article L.414.4 du code de l'environnement :

« Art L.414.4 (ord n°2001-321, 11 avril 2001, art 8) Les programmes ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de **nature à affecter de façon notable** un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

Site FR 5200655 : DUNES DE LA SAUZAIE ET MARAIS DU JAUNAY

Se site s'étend sur une superficie de 976 ha, mais seule la partie « marais » et la zone nord du massif dunaire sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie. Ces zones humides arrière littorales présentent des prairies sub-halophiles, des marais, des roselières et aulnaies.

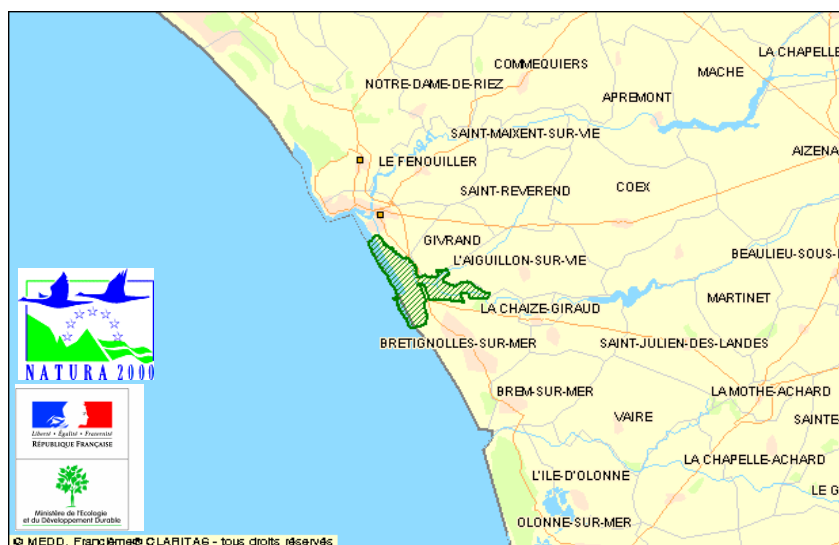
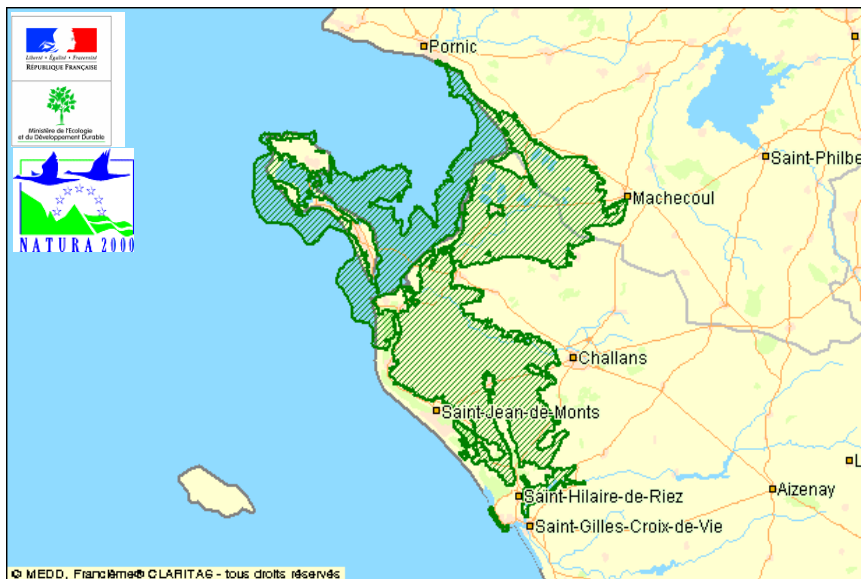


Figure 22 : Site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » (source DIREN)

Site FR 5200653 : MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS.

Ce vaste ensemble de plus de 53 300 ha regroupe une vaste zone humide arrière littorale et présente un intérêt mycologique tout particulier. Seul l'extrême sud du site Natura 2000, correspondant aux marais de la Basse Vallée de la Vie, marais Soullans et des Rouches, marais de St Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez et les marais de l'association du Barrage des Vallées, tous inscrits dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay. Le descriptif des sites est précisé en annexe.



**Figure 23 : Site Natura 2000 « Marais Breton, baie du Bourgneuf.... » (source DIREN)**

#### **4) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)**

Le programme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national commencé en 1989, qui a pour vocation de recenser l'ensemble du patrimoine naturel Français. Il trouve son équivalent européen par le biais du programme CORINE BIOTOPE. Ces inventaires ont permis de déterminer les espaces du territoire qui ont été classés en ZNIEFF de type I ou II.

ZNIEFF type I : caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques.

ZNIEFF type II : grand ensemble naturel (écosystème) riche, offrant des potentialités importantes.

L'inventaire ne dispose d'aucune source réglementaire opposable au tiers et reste une base de connaissance accessible et consultable avant tout projet d'aménagement.

L'estuaire de la Vie et les marais de Saint Hilaire sont inventoriés en ZNIEFF de type I s'arrêtant à la confluence Vie / Grenouillet. Ce secteur est aussi répertorié comme site ornithologique et constitue la partie la plus méridionale de la ZICO de « la Baie de Bourgneuf et du Marais Breton ».

Le Marais des Rouches et le marais du Jaunay sont eux aussi classés en ZNIEFF type I. Le secteur de Soullans-Challans-Commequiers, la Forêt d'Aizenay, et l'ensemble Marais Breton-estuaire de la Vie sont eux classés en ZNIEFF type II.